



PERSPECTIVES

Perspectives : éducation thérapeutique, **maisons de santé** et pharmacie hospitalière

Depuis plus d'un an la loi HPST prend peu à peu de l'importance, au fur et à mesure qu'avance la sortie des décrets d'application. La FNSIP veille à ne rien rater de ce qui pourrait intéresser les internes. Il y a bien sûr, c'est ce dont nous parlons le plus, la réforme de la biologie. Mais ce n'est pas tout, la loi HPST est une loi « cadre », censée régir une large part de l'organisation des soins. Comme souvent, les personnes en charge de l'application des textes pensent à l'appliquer aux médecins. Leur prévalence, tant au niveau démographique que dans la stratégie thérapeutique explique cet état de fait. C'est à nous, professionnels de santé, organisations syndicales de rappeler notre rôle, de revendiquer notre place au cœur du système de soins.

A ce titre, il est une chose qui se dessine à laquelle nous ne sommes pas encore associés. Il y a deux parties de la loi HPST auxquelles nous devons nous associer pour revendiquer un rôle qui, je crois, est dévolu aux pharmaciens hospitaliers, biologistes médicaux et, pourquoi pas, à des stages d'internes en pharmacie. Je veux parler des maisons de santé d'une part (dont la mise en place est en cours) et de l'éducation thérapeutique, d'autre part, dont les décrets d'application venant de paraître incluent les pharmaciens.

Comme cela avait été abordé au congrès de Paris l'an dernier, je vous rappelle que dans la loi HPST il est demandé que les projets d'éducation thérapeutique associent, si possible, des professionnels de différents horizons ; ces projets sont soutenus d'autant plus qu'ils permettent une sortie de l'hôpital vers l'ambulatorio. Dans cet objectif là, il me semble tout à fait clair que la bonne structure, celle qui permettra à coup sûr de réunir toutes les compétences, hormis l'hôpital, ce sont les maisons de santé. Il est primordial, si nous ne voulons pas passer à côté de l'opportunité que représente l'éducation thérapeutique pour le pharmacien hospitalier et le biologiste médical, que nous soyons associés aux projets qui se construisent à l'heure actuelle. A ce titre, je tiens à remercier le conseil régional de Provence Alpes Côte d'Azur puisque dans la liste des multiples professionnels de santé qu'il consulte dans le cadre de la

mise en place de maisons régionales de santé, il a pensé à inclure des internes (ce sont Philippe Garrigue, président de l'AIPHM et Guillaume Sujol, vice-président de la FNSIP et président de l'AIPHMN qui ont été auditionnés dans ce cadre). En effet, c'est en s'associant dès le début à la construction de ces maisons que nous pourrions y apporter notre pierre. De quelle manière pouvons-nous nous y associer ?

Tout d'abord, en ce qui concerne les biologistes libéraux, il paraît tout naturel qu'ils soient représentés dans les maisons de santé, ils pourraient tout naturellement faire le lien avec les biologistes hospitaliers et mener conjointement des actions d'éducation thérapeutique.

Pour les pharmaciens hospitaliers enfin, il semble que le relai vers les pharmaciens officinaux soit un peu plus complexe (leur présence dans les maisons de santé n'étant pas pour le moment évoquée). Je pense que les internes, par exemple, peuvent porter des projets d'éducation thérapeutique, en association avec les équipes pluridisciplinaires des maisons de santé.

Pourquoi ne pas imaginer qu'une partie de l'activité d'une PUI soit tournée vers l'éducation thérapeutique, sachant que des crédits seront accordés aux projets permettant une sortie de l'hôpital ? Cela serait à la fois très formateur pour les professionnels libéraux, les hospitaliers et les internes. Sous certaines conditions, rien n'empêche d'imaginer que



PERSPECTIVES



cela puisse entrer en compte dans la formation continue et le développement professionnel (DPC). Cela pourrait aussi être pris en compte dans les barèmes du concours de PH (au titre soit des services rendus, soit de l'enseignement). Les internes ont, en ce sens, un rôle essentiel à jouer. C'est à nous de porter ces projets. La méthode doit être propre à chaque ville, mais cela doit suivre une certaine trame :

- 1 – demander à ses chefs quel projet d'éducation thérapeutique leur semble opportun de développer, le cas échéant leur en proposer un.
- 2 – commencer à rédiger une ébauche de méthode, qu'il convient de concevoir avec une personne ayant déjà une expérience dans le domaine de l'éducation thérapeutique
- 3 – proposer votre projet à différents médecins libéraux et/ou équipes pluridisciplinaires
- 4 – faire valider votre projet par votre chef de service/direction
- 5 – valoriser son travail (poster, communication orale, article...).

Si vous préparez bien votre argumentaire, vous serez surpris de voir à quel point l'accueil des médecins sera bon. Le « dénigrement » dont on se plaint parfois de la part des médecins vient de leur méconnaissance de notre formation et de nos capacités. Il ne faut pas douter de ces dernières ; en effet, lors des thèses de pharmaciens hospitaliers, les médecins présents se disent souvent épatés et ravis du travail fourni par le pharmacien et à chaque fois se promettent de mieux utiliser cette force que représente le pharmacien, notamment hospitalier. C'est cette force et cette capacité qu'il faut absolument que nous mettions en avant via l'éducation thérapeutique. Le train va partir, il ne faudrait pas que nous restions à quai, alors, au travail !

B.L.